

## **Modification de la commission de distribution**

### **UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV**

Société d'Investissement à Capital Variable  
Agrément du Ministre des Finances du 03 novembre 1997  
**Siège social** : 1, Place Pasteur-1002 Tunis Belvédère

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Conseil d'Administration, réuni en date du 1 décembre 2021, a décidé de réviser à la baisse la commission de distribution en la ramenant **de 0,4% TTC de l'actif net par an à 0,3% TTC de l'actif net par an**, à payer en faveur des distributeurs des titres de la SICAV et ce pour une période de 12 mois.

**Cette modification entrera en vigueur à partir du 1 janvier 2022.**